

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-15-4

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service consulté

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIÈRES : DISSOLUTION VOLONTAIRE ANTICIPÉE SUIVIE D'UNE LIQUIDATION AMIABLE

Résumé : Le Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des trois frontières (SMAT), suite aux importantes et récentes évolutions institutionnelles et à la mise en sommeil de l'actuel projet d'aménagement, s'avère ne plus être l'outil le mieux adapté à la gestion du projet d'aménagement porté par Saint-Louis Agglomération. L'intention de la Collectivité européenne d'Alsace et de Saint-Louis Agglomération est d'engager la dissolution du Syndicat, de manière volontaire et anticipée et sa liquidation selon une procédure amiable.

Historique et contexte

- Le Syndicat a été créé en 1996 entre la Ville de Saint-Louis, le District des trois frontières et le Département du Haut-Rhin, avec, pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement et la valorisation des terrains d'une sablière (baptisée ensuite Technoport).
- La Commune et le District ont apporté un peu plus de 31 ha de terrains, le Département a apporté 15 MF, (valorisés 2,3 M€ dans la version 2015 des statuts du Syndicat) pour le financement des études. Depuis, la zone d'aménagement économique a été portée à 80 hectares.
- A l'issue des différentes évolutions institutionnelles (disparition du District, évolution de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, sortie de la Ville de Saint-Louis du SMAT, substitution de la CeA au Département du

Haut-Rhin), seuls deux membres composent le Syndicat : la CeA et Saint-Louis Agglomération (SLA).

- Depuis 2018, un projet de « ZAC du Technoport, » est porté par SLA, seule compétente dans le domaine de l'urbanisme. De ce fait, les études d'aménagement du site ont été transférées du SMAT vers SLA en 2019 : le Syndicat n'a désormais pour seule activité que la gestion foncière du site qui est quasiment entièrement sous maîtrise publique de l'agglomération.
- L'actuel projet d'aménagement économique des terrains subit des retards, et, de plus, un changement de gouvernance au sein du promoteur pressenti ralentit davantage la réflexion d'ensemble sur la mise au point du projet. A ce jour, toutes les études sont réalisées et le Syndicat n'a quasiment plus d'activité.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu entre Monsieur Rémy WITH et les élus de l'agglomération. Ils ont abouti à un accord unanime : le Syndicat mixte, en tant que tel, n'a plus réellement d'utilité, surtout depuis le transfert des études à SLA et la mise en sommeil du projet d'aménagement. Un accord a été trouvé sur la formule d'une « dissolution selon une voie amiable ».
- Un protocole encadrant les modalités de la liquidation amiable a été rédigé et est maintenant soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le calendrier prévu :

- La CeA, Saint-Louis Agglomération et le SMAT prennent des délibérations concordantes pour décider de la dissolution du Syndicat en mai 2021.
- La demande d'un arrêté préfectoral de fin de compétences pour le SMAT dans les 3 mois suivant la dernière des 3 délibérations citée ci-dessus, avec effet au 31 décembre 2021.
- Un second arrêté préfectoral constatera la répartition définitive de l'actif et du passif et actera la dissolution du SMAT.
- Dans l'intervalle des deux arrêtés, l'activité du Syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Pour mémoire, le Préfet du Haut-Rhin et la Préfète du Bas-Rhin seront informés de cette volonté concordante des deux collectivités membres du Syndicat.

En cas de difficultés d'obtention de ces arrêtés, le protocole qui est soumis à l'approbation de l'assemblée prévoit de reprendre attache des parties prenantes pour trouver une solution et, le cas échéant, modifier les modalités de la dissolution et/ou de la liquidation.

Principaux éléments du protocole

- Saint-Louis Agglomération assumera seule l'apurement de l'actif et du passif, dont notamment, la couverture d'un encours d'emprunt de 449,7 K€, et des dettes courts termes de 0,94 K€, telles qu'inscrites au bilan du Syndicat au 31/12/20.
- La Collectivité européenne d'Alsace, abandonne :
 - toute prétention sur le patrimoine (environ 80 Ha de terrains) : il est important que ces terrains ne soient pas fractionnés, car l'Agglomération porte toujours le projet d'aménagement économique et d'urbanisation de cette zone ; la valeur de ce patrimoine figure pour 6 423,99 K€ à l'actif du bilan du Syndicat au 31/12/20 ;

- il en va de même pour les 51,25 K€ d'immobilisations corporelles, telles qu'inscrites au bilan du Syndicat au 31/12/20 ;
- il en va de même pour la trésorerie dont le montant s'élève à 294,1 K€ au bilan du 31/12/20.
- Les deux collectivités membres renoncent également à toute indemnisation de l'une vis-à-vis de l'autre, de quelque sorte que ce soit, y compris au solde de liquidation dont le produit ou la charge éventuelle incombera à Saint-Louis Agglomération.
- L'un des représentants de SLA siégeant au Comité syndical est désigné comme liquidateur du Syndicat et l'un des représentants de la CeA siégeant au Comité syndical est désigné comme contrôleur à cette liquidation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la proposition de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du Technoport des trois frontières dans les conditions décrites dans le rapport, à savoir :
 - la prise en charge par Saint-Louis Agglomération de l'apurement de l'actif et du passif du Syndicat,
 - l'abandon, par la Collectivité européenne d'Alsace, de toute prétention sur le patrimoine, les immobilisations corporelles et la trésorerie ressortant au bilan du Syndicat au 31 décembre 2020,
 - la renonciation des deux collectivités membres à toute indemnisation de l'une vis-à-vis de l'autre, de quelque sorte que ce soit, y compris au solde de liquidation dont le produit ou la charge éventuelle incombera à Saint-Louis Agglomération ;
- D'approuver les principes techniques et financiers de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat en vue de sa dissolution et de sa liquidation, tels que précisés dans le protocole de partage du patrimoine du Syndicat mixte pour l'aménagement du Technoport des trois frontières, joint en annexe à la présente délibération ;
- De m'autoriser à signer le protocole précité et tous actes et documents liés à cette dissolution et à cette liquidation ;
- De donner mandat aux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace siégeant au Comité syndical du Syndicat de voter toutes décisions nécessaires à l'exécution de la dissolution et du partage du patrimoine du Syndicat ;

- De désigner, parmi les six délégués titulaires de la Collectivité européenne d'Alsace siégeant au Comité syndical du Syndicat, Monsieur Nicolas JANDER en tant que contrôleur de la liquidation du Syndicat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY